

Conférence donnée au cours de la session 1997 des Semaines sociales de France, « l'immigration, défis et richesses »

# Bilan des politiques récentes à l'égard de l'immigration

Jean-Marie DELARUE

On n'aborde pas sans crainte, lorsqu'on y a été mêlé d'une manière ou d'une autre, la définition des politiques publiques relatives à l'immigration. Non pas du fait que la polémique a déjà produit sur ce sujet ; après tout, ce n'est pas vanité de dire que tous les arguments ne se valent pas. Non seulement parce que d'excellents esprits se sont déjà employés à les décrire : l'immigration a inspiré de remarquables travaux, qu'il serait d'ailleurs profitable de mettre en avant plus souvent. Mais parce que, contraint au recul, donc à l'abstraction du langage, on risque de perdre vite de vue les mille et une souffrances qui sont liées aujourd'hui aux phénomènes migratoires, qui ne seraient rien si elles engendraient au moins la certitude d'ouvrir, tôt ou tard, comme les juifs de l'Exode, sur la terre de lait et de miel. Qu'elle est triste, la nostalgie de l'exilé qui, au soir d'une vie professionnelle qui finit en chômage, se demande s'il a bien fait de quitter sa terre d'origine ; que d'agressivité dans une relation de guichet où se joue l'attribution d'un titre de séjour<sup>1</sup> ; que de douleurs entre parents et enfants, quand il faut partager entre la fidélité aux traditions et l'adoption de nouvelles manières de vivre ; mais aussi que de désespoir pour le petit commerçant des quartiers tristes, dont le fonds est si déprécié qu'il n'est plus vendable ; quelle évolution pour ce conducteur d'autobus, bousculé dans son travail et donc dans ses convictions, devenant très hostile à certaines populations ou générations. La description des politiques publiques n'a pas de sens si elle ne se fait pas en contrepoint de cette réalité-là, qui en dresse aussi un portrait, comme on dit, en creux.

Et pourtant il ne peut y avoir d'immigration sans politiques publiques, ne serait-ce que celles qui, comme à Ellis Island, dans les Etats-Unis du début de ce siècle, recensent les arrivants et effectuent le contrôle sanitaire aux frontières. Beaucoup pins décisive que la question de savoir si la France est ou non un Etat-nation, dont on discute à perte de vue, paraît être celle de la conception de l'État telle que le droit international l'a imaginée depuis une centaine d'années et constamment mise en pratique au cours de ce siècle : l'État est un territoire, une population et un gouvernement. C'est à ce prix qu'il peut être un sujet de droit agissant dans les rapports internationaux<sup>2</sup>. La définition de sa population implique donc qu'il soit libre non seulement d'attribuer sa nationalité à ceux qu'il définira (on sait sur ce point combien les approches peuvent être distinctes), mais aussi de déterminer la quantité et les modalités d'accès des étrangers admis sur son territoire. Il est donc toujours loisible à l'opinion, nationale ou (si ce qualificatif a un sens) internationale, de contester les nombres et les procédures ; on ne saurait retirer à l'État cette prérogative. En France, on peut discuter de la fermeture (largement admise) ou de l'ouverture (revendiquée par quelques-uns) des frontières ; personne ne conteste la compétence du gouvernement français pour agir sur ce point.

<sup>1</sup> Jorge Semprun, dans *Le grand voyage (en fait* un récit ancien, saisissant, qui ne rend plus compte de la réalité d'aujourd'hui, mais restitue encore fidèlement la tension de tels instants), Paris, 1995, coll. Folio, p. 120 s

1

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur ces sujets, par exemple, Nguyen Quoc Dinh, *Droit international public*, Paris, ',Gni, p. 338 s. et 383 s.

Depuis 1945, le gouvernement français, *nolens volens*, a défini, puis mis en oeuvre, une politique relative aux migrants. Les pages qui suivent voudraient s'efforcer de montrer que, pour l'essentiel, et de manière d'ailleurs consensuelle, elle s'est bornée à une politique limitée aux capacités d'entrée et de séjour des étrangers ; corrélativement, l'absence de politique sociale d'envergure a laissé se multiplier les difficultés. On ne peut donc laisser s'accréditer l'idée que la régulation (ou la maîtrise, comme on voudra) des flux d'immigration serait suffisante pour garantir une vie satisfaisante entre population vivant sur le territoire et population venue depuis cinquante ans. L'auteur - faut-il le préciser ? - est convaincu qu'elle peut et doit accueillir cette dernière non en se reniant, mais en s'enrichissant de son contact.

## UNE POLITIQUE CONSENSUELLE NON DÉNUÉE D'AMBIGUÏTÉ

Il ne s'agit pas seulement de savoir combien d'étrangers vont entrer chez nous, il s'agit de savoir qui, parmi les étrangers, sont autorisés à entrer, de quelle manière ils sont autorisés à entrer, et enfin pour quelle durée ils sont autorisés à séjourner.

## Quels étrangers?

Cette question paraît aujourd'hui indistincte, mal perçue. C'est pourtant une question fondamentale, et nous y insisterons tout au long de ce propos. Je vais prendre un exemple qui va vous paraître un peu caricatural. Il s'agit d'un géographe précurseur de la démographie française, G. Mauco, qui publie en 1937 les notes attribués par des cadres (dirions-nous aujourd'hui) d'une entreprise automobile française, dont il assure qu'elles seraient confirmées dans les autres branches, à la main-d'œuvre étrangère. Ces notes sont sur 10. L'ouvrier français obtient naturellement cette note ; les Belges et Luxembourgeois obtiennent 9 sur 10 ; les Suisses, 8,5 et les Italiens 7,3 ; suivent sept nationalités, dont les notes s'étagent de 6,7 (Tchèques et Yougoslaves) à 6,1 (Chinois) ; enfin viennent à l'extrême fin les Grecs (5,2) et les Arabes (2,9). Encore des distinctions très affinées sont-elles faites, qui conduisent à distinguer, parmi les Arabes, les Kabyles ou les Chleuhs, moins mauvais d'entre les pires.

La classification de Mauco n'a rien perdu de son actualité. Donnons-en une illustration simplissime. Un jour récent, dans une petite ville industrielle de la Loire, un jeune Arabe (vingt-cinq ans environ) interpelle le maire : « Lorsque mes parents sont arrivés dans ce quartier (social) de la ville, il y avait ici des Français, des Espagnols, des Portugais, des Italiens, des Maghrébins... Aujourd'hui, il n'y a plus que nous autres, les Maghrébins. Pourquoi ? », conclut-il, sachant plus que tout autre la réponse. Le maire commence par dénier cette réalité puis, en homme droit qu'il est, finit par la reconnaître. « C'est que, dit-il, à chaque fois que j'ai une demande de Maghrébins pour les HLM du centre-ville, j'ai dix pétitions sur mon bureau pour faire obstacle à leur venue. » Cette réalité n'est pas acceptable. Mais, plutôt que de dénier les pétitions, il convient de savoir qu'elles existent, d'en déterminer les motifs et de surmonter efficacement l'obStacle qu'elles représentent. La question est, bien entendu, de savoir si la politique française procède ainsi. On y répondra plus loin.

#### Comment viennent-ils chez nous?

La politique d'immigration française est assez aisée à définir : les travailleurs étrangers, au sens large, ne sont plus admis en France depuis la décision prise en conseil des ministres le 3 juillet 1974. Quant à ceux déjà régulièrement installés sur le territoire, ils ont vocation à y demeurer, éventuellement avec leurs familles (en ligne directe), leur « intégration » étant souhaitée, c'est-à-dire, *in fine,* l'acquisition de la nationalité française. Ou, traduit dans le discours des responsables politiques : les étrangers qui disposent de documents de séjour en règle peuvent rester, mais les immigrants entrés irrégulièrement sont indésirables et doivent par conséquent quitter le territoire. Ou encore, sans simplifier à l'excès, les réguliers, oui ! Les clandestins, non !

Cette politique est d'abord consensuelle. Comme le dit Gérard Moreau <sup>3</sup> : « Les gouvernements, pourtant de bords opposés, ont appliqué une politique de l'immigration qui n'a pas varié durablement. » Cette constance est forte au-delà des variations de textes. Les débats parlementaires sur l'immigration s'expliquent par le contexte politique (FN), niais aussi par la course de vitesse qui a lieu entre la loi et le juge, et la loi doit souvent s'adapter à la jurisprudence du juge y compris le juge international (comme la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg). Mais, au-delà de ces variations, la constance est forte.

## Pour quelle durée ?

À la question de savoir s'il entend regagner un jour son pays ou demeurer dans celui qui l'a accueilli, l'exilé ne peut jamais répondre, puisque tout lui commande de repartir et que tout lui impose de rester. Les ruptures avec ses pères auxquelles il a consenti, cette infidélité fondamentale qu'il a assumée ne valent que par le retour, un jour, au pays. Il a certes pris des habitudes différentes dans sa vie du lointain ; elles n'avaient de sens que parce qu'un jour il reviendrait aux manières de vivre des siens. Y compris en matière économique, après le relâchement qui l'a conduit à abandonner quelque peu le soutien financier au projet familial qui avait motivé son départ4. Y compris en matière religieuse «Il ne venait à l'esprit de personne d'exiger quoi que ce soit de ce pays (la France) en matière religieuse ; bien au contraire, chacun tirait profit de sa présence en France (sorte de zone franche sur laquelle Allah n'avait aucune juridiction) pour justifier sa tiédeur religieuse<sup>5</sup>... » Renoncer à revenir, c'est se condamner soi-même, en rendant inexcusables ces petits accommodements avec la réalité de la transplantation, alors qu'il fallait, dans une perspective de départ définitif, maintenir coûte que coûte la solidarité familiale et l'héritage de ses ancêtres<sup>6</sup>. Cette incertitude se porte aussi sur la génération ou les deux générations qui suivent. Les enfants de Maghrébins venus voici quarante ans se disent tantôt Français, tantôt Algériens (ou Marocains...), tantôt Arabes de France ; certains prennent la nationalité française ; d'autres s'y refusent ; même hésitation pour le mariage (y compris, pour les filles, les épousailles « arrangées ») ou pour revenir au pays y travailler. Bref, l'exilé ne peut supporter sa condition qu'en tenant à lui-même et aux autres un discours ambigu sur ses intentions<sup>7</sup>. Or les pouvoirs publics ont besoin d'une réponse. Faute de celle-ci, ils ont conçu des textes qui définissent pour combien de temps les étrangers peuvent rester en France.

Sans que cela soit sans doute recherché, il existe une ambiguïté semblable, selon nous, dans la politique française de l'immigration.

La première face de la politique de l'immigration

Ce temps a été défini par le texte peut-être conçu comme une marche initiatique qui conduit l'étranger de son étrangeté à notre nationalité.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Gérard Moreau, « Vingt ans de politique d'immigration », *Revue française des affaires sociales, Ir* 2, avril-juin 1997, p. 17 s. Gérard Moreau a été, durant un nombre d'années exceptionnellement élevé, directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales et; à ce titre, principal fonctionnaire intéressé par les *affaires sociales, Ir* 2, avril-juin 1997, p. 17 s. Gérard Moreau a été, durant un nombre d'années exceptionnellement élevé, directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales et; à ce titre, principal fonctionnaire intéressé par les questions d'immigration.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. Abdelmalek Sayad, « Les trois âges de l'immigration algérienne en France », in Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1977, n° 15, p. 59; et aussi ZincEddine Zemmour, « Comment devient-on ouvrier, citadin et immigré *T*» in Hommes et migrations, septembre 1995, n° 1190, p. 39 s. Sur un aspect particulier de ces ruptures, le beau livre de Tahar Ben Jelloun, *La plus haute des solitudes*, Paris, Le Seuil, 171 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Kassa Houari, à propos des Kabyles installés en France, dans « L'islam mène à tout, à condition d'en sortir », in *L'islam est-il soluble dans la République ?* sous la direction de Guy Hennebelle, *Panoramiques*, 2' trimestre 1997, n° 29, p. 172.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> On voit bien alors, dans l'hypothèse d'un retour qui s'avère irréalisable, que, pour les populations même médiocrement religieuses, l'inhumation selon les prescriptions de la foi est fondamentale, tout comme les chrétiens de l'époque classique pouvaient racheter par une « belle mort » (dans la foi) une vie passée loin de Dieu.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Il n'y a là aucune caractéristique propre de l'émigration maghrébine en France. Ces observations valent tout autant, par exemple, pour un Français exilé à l'étranger. Jacques de Bronckliart chantait naguère, à propos d'un exil en Australie : « Chaque premier janvier on dit que c'est la dernière/ la dernière année que l'on passe en Australie./ Chaque premier janvier suivant nous voit refaire/ les mêmes serments qui tombent à leur tour dans l'oubli. »

Quatre marches constituent les degrés ultimes d'un chemin en réalité beaucoup plus prolongé, qui comporte beaucoup plus d'étapes. On peut les inventorier comme suit, si le point de départ (au sens strict) est bien le pays d'origine de l'étranger.

- 1) La décision du consul de France d'octroyer un visa, et quel visa, est la première étape. Les attentats terroristes de l'automne 1986 ont fourni l'occasion au gouvernement de rétablir les visas d'entrée en France pour tous les pays, sauf ceux de l'Union européenne et la Suisse. Par la suite, progressivement, les visas ont été supprimés pour les ressortissants des pays industrialisés (comme les États-Unis) ; ils ont été maintenus pour les autres.
- 2) Une deuxième étape réside dans l'entrée sur le territoire, L'ordonnance de 1945 et le décret du 27 mai 1982 précisent que l'entrée peut être refusée si les documents requis ne sont pas produits (passeport, visa mais aussi justification de ressources, garantie de rapatriement, objet du séjour et, pour les visites privées, certificat d'hébergement, on l'a indiqué : cf. articles 2 à 6 du décret), ou si l'étranger constitue une menace à l'ordre public. Le refus d'entrée est décidé par un fonctionnaire de police ou des douanes d'un certain grade.
- 3) Une troisième étape enfin précède l'attribution d'un des titres de séjour définis par les textes applicables. Il consiste, pour les fonctionnaires du service des étrangers des préfectures, à délivrer à l'étranger demandeur d'un titre une « autorisation provisoire de séjour » ou un « récépissé de demande de titre de séjour », valable au moins un mois (article 4 du décret du 30 juin 1946) et qui peut être renouvelé. Il convient de dire que tous les usages possibles de ces titres provisoires sont employés, les uns favorables aux étrangers, les autres beaucoup moins. Cet équilibre varie d'ailleurs selon les consignes du ministre du moment ; mais, de manière générale, leur usage est draconien. Un seul exemple : les préfectures ont exigé dans leur ensemble que l'étranger se présente personnellement au quichet pour obtenir le renouvellement d'un récépissé, mais aucun texte ne l'exige (contrairement à la demande du titre de séjour lui-même) et la démarche peut parfaitement se faire par correspondance. Ajoutons que la comédie de l'APS ou du récépissé peut se reproduire à chaque renouvellement de titre de séjour, en particulier lors du renouvellement de la carte de séjour temporaire d'un an, De manière générale, un étranger peut rester plusieurs mois, ou plusieurs années, en possession seulement d'un récépissé de demande de carte de séjour ou même d'une simple convocation aux services chargés de délivrer le titre de séjour, alors que l'ordonnance précise que la délivrance de ce récépissé « n'efface » pas une entrée jugée irrégulière. Le récépissé, même renouvelé, ne préjuge donc rien d'autre qu'un préjugé en principe favorable de l'administration sur l'admission de l'étranger au séjour.
- 4) Ajoutons, pour ne plus avoir à y revenir, qu'au terme du chemin parcouru l'acquisition de la nationalité française (ici de droit commun, en particulier par la voie de la naturalisation ou de la réintégration<sup>8</sup>) est accordée relativement libéralement. Les cas d'ajournement et de refus sont minoritaires (près de 30 % en 1993<sup>9</sup>). Même dans ce dernier cas, un dossier fermé un jour peut toujours être à nouveau ouvert quelques années plus tard, si les conditions ont changé<sup>10</sup>. Les pays dont sont originaires ces nouveaux nationaux sont principalement les pays du Maghreb (singulièrement les Marocains), puis

Ω

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Personnes ayant été françaises avant les années d'indépendance. Une des voies de la réintégration a été fermée par la réforme du 22 juillet 1993 de la loi sur la nationalité.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Selon les données calculées par La lettre de la citoyenneté  $n^{\circ}$  16, juillet-août 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Naturalisations et réintégrations ont été accordées à 40 887 étrangers en 1995 ; à quoi il faut ajouter 21 017 acquisitions de la nationalité française par déclaration (principalement au titre de conjoint étranger de Français, 18 121) et 30 526 acquisitions par manifestation de volonté (jeunes de 16 à 21 ans, nés en France de parents étrangers). On doit ajouter environ 8 000 acquisitions à la naissance par des enfants nés en France d'Algériens eux-mêmes nés en Algérie avant l'indépendance (donc nés aussi en France). Au total, le nombre d'étrangers devenus français en 1995 est de l'ordre de 100 000.

ceux de la péninsule Ibérique, enfin la Turquie <sup>11</sup>. Et la propension à demander la nationalité française (rapport entre nombre de demandes d'étrangers d'une nationalité et nombre d'étrangers de cette nationalité en France) est la plus élevée pour les Vietnamiens ; puis viennent les Cambodgiens, les Laotiens, les ressortissants de l'ancienne Yougoslavie, les Tunisiens et les Marocains.

### La deuxième face de la politique d'immigration

Si la première face de la politique d'immigration est celle du chemin difficile de l'intégration, il en existe une autre que l'on peut évoquer par trois considérations, mais qui emporte la signification suivante : les étrangers - au moins un certain nombre d'entre eux - sont en France de manière provisoire, et leur installation ne peut être ni souhaitée ni encouragée. Ce sont, tout au contraire, les départs qu'il convient de souhaiter et d'encourager.

Prenons un exemple. En 1978-1979, lorsque l'aggravation des données économiques se traduit par une nouvelle poussée du chômage, -Lionel Stoléru, chargé des travailleurs manuels et immigrés dans le gouvernement Barre, suggère que la seule manière de diminuer le chômage est de renvoyer graduellement et de manière contraignante plusieurs dizaines (ou centaines ?) de milliers de travailleurs immigrés, surtout algériens. Des mesures sont prises, destinées d'une part à négocier en ce sens un accord avec l'Algérie, d'autre part à faire adopter par le parlement les dispositions législatives nécessaires<sup>12</sup>. L'affaire échouera.

Il y a aussi d'autres tentatives. Il existe dans notre réglementation une « aide au retour » qui est destinée à encourager les étrangers à rentrer chez eux. Le principe d'une aide de cette nature n'est pas absurde, car elle fait d'une pierre trois coups : si elle est bien conçue, l'aide peut contribuer au développement du pays d'origine (en ce sens, un financement ne doit pas être compris comme une aumône méprisante - et méprisable mais comme une aide à l'investissement local); elle soulage la pression du marché du travail, à la condition naturellement que travailleurs partis et travailleurs restés soient entièrement substituables ; enfin, pour quelques-uns, elle a le mérite de diminuer un nombre jugé excessif d'immigrés, puisque aussi bien la loi du 17 juillet 1984 (article 6) a prévu que les étrangers bénéficiant d'une aide publique à la réinsertion doivent rendre leur titre de séjour. Mais, en réalité, toutes les conditions sont rarement réunies pour permettre de tirer de l'opération un bilan satisfaisant. Les étrangers ne s'y sont pas trompés, qui ont répondu en nombre très faible aux invitations qui leur étaient adressées : le décret de 1984 a permis le départ de 72 800 personnes (dont 502 en 1995), dont 32 000 travailleurs (le reste étant les membres de leurs familles), la plupart issus de l'industrie.

Il y a aussi une manière de décourager les étrangers à l'installation en leur disant que leur séjour est nécessairement précaire. La carte de séjour temporaire (d'une validité d'un an) est depuis 1989 obtenue de plein droit par une catégorie d'étrangers de par leurs conditions de vie. Dans cette mesure, il y a l'idée que l'on s'accommode d'un étranger qui a vocation à être admis sur notre sol, mais qui a non moins vocation à y résider de façon très fugace. Les lois subséquentes à celles de 1989 ont fait prospérer ce titre de séjour (loi Pasqua du 24 août 1993, loi Debré du 24 avril 1997) en élargissant les catégories d'étrangers qui doivent en bénéficier.

1

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Sur ces matières, voir le rapport *Immigration et présence étrangère en France*, 1995-1996, d'André Lebon, Direction de la population et des migrations, décembre 1996, 131 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Pour un récit de cet épisode, cf. Patrick Weill, op. cit., p. 162 s.

## UNE POLITIQUE CENTRÉE SUR LE CONTRÔLE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR

Une politique facile à comprendre et, apparemment, à mettre en œuvre

En indiquant, toutes familles politiques confondues, que la difficulté essentielle de la politique française est le nombre de migrants susceptibles, à un moment donné, d'être accueillis, on se donne toutes les facilités de « compréhension » des difficultés et de leur résolution.

On peut toujours dire et écrire, et, quelle que soit son exactitude, la métaphore chimique s'impose toujours en termes migratoires : le pays est un récipient dans lequel un excès ou une insuffisance de composant peut provoquer des précipités ou d'autres réactions imprévues. Dans le cas français aujourd'hui, l'excès d'étrangers est bien entendu en cause. Et c'est le fait que cette métaphore va de soi, dans la plupart des esprits, sa force, son « évidence<sup>13</sup> », qui rendent si indiscutable dans son principe et si compréhensible dans ses modalités la politique adoptée (et, de manière parallèle, si populaires les idées de l'extrême droite en la matière), qui est celle-ci : puisque le récipient est invariable dans ce qu'il peut contenir et puisque l'autre composant (la population française « de souche ») augmente modérément et devrait diminuer à terme, il faut fermer le robinet qui alimente la composante « indésirable ». Ainsi on aura la certitude que le composant « francité » l'emportera sur le composant « étrangeté », et non l'inverse. C'est en somme le « jusqu'ici mais pas plus loin » que la diplomatie a connu en d'autres temps.

Chacun peut trouver dans sa vie propre des arguments de nature à justifier cette vision simple, que confirment de temps à autre des expressions politiques qui, même combattues, gardent leur caractère de vérité indiscutable (par exemple le thème évoqué naguère par un ministre de l'intérieur de « l'immigration zéro<sup>14</sup> »).

La politique a donc deux aspects. Le premier est celui-ci. Fermer le robinet, c'est fermer la frontière. Aucun étranger ne la franchira qui viendrait nous nuire. Seuls seront introduits (mais ce discours est déjà plus discret) les étrangers « inoffensifs » dont le cas sera examiné soigneusement par les préposés à la garde de la frontière. Les autres resteront dehors. Les étrangers qui parviendraient à passer, en dépit de la vigilance incessante assurée, ne sauraient donc être que des « clandestins » qui seront traqués et qui seront, dès que pris, renvoyés chez eux sans faiblesse.

Le second est celui-là<sup>15</sup>. Les étrangers déjà en France - les « résidents », et non point les « séjour temporaire » - seront francisés par la force des choses. Il n'est point d'exemple qu'une minorité de mœurs et de langage n'ait été transformée par la majorité jusqu'à devenir identique. Et ces précédents s'imposent d'autant plus qu'en réalité les étrangers sont divers. Certains, même, nous sont très proches. Quant aux autres, comptons sur le temps pour les faire évoluer, puisqu'ils sont installés ici, grâce à la permission donnée, avec leur famille.

Une politique difficile à mettre en œuvre

On ne pourrait, si l'on admet la métaphore chimique, qu'applaudir à cette politique simple qui consiste à pourchasser les « clandestins », personnes ayant bravé à leurs

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> On comprend ici qu'une idée si prégnante ne nous paraît pourtant relever d'aucune démonstration rigoureuse, surtout lorsqu'elle est chargée des équivoques qu'on indiquera plus loin.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Expression sur laquelle il y a beaucoup à dire sur le fond (ce qui a été fait) et sur ce que traduit son libellé même : on pense ici aux notes attribuées par la «classification Manco».

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> C'est sur ce thème qu'on retrouve tes ambiguïtés signalées précédemment, et aussi la différence entre la politique actuelle et ce que proclame l'extrême droite. Celle-ci ne veut pas seulement « geler » la situation, mais effacer, pour l'introduction *des* étrangers en France, ce qui a été fait dans le passé, par conséquent contraindre au retour.

<sup>16</sup> Terme employé par les politiques (et non par la règle de droit) qui n'a guère de consonance sympathique, faut-il y insister 7 Elle a pour

risques et périls les lois les mieux établies (la frontière), et à tolérer, vaille que vaille, les migrants installés en France, en vertu de règles du passé (antérieures à 1974, pour faire vite), donc par construction depuis un certain temps. Malheureusement la réalité ne se présente pas du tout ainsi. La distinction entre « clandestins » et « réguliers » est loin de fonder l'action à l'égard des étrangers.

Plutôt que de demeurer ici dans les généralités, il suffit de prendre trois exemples simples et véridiques<sup>17</sup>.

## Résidence régulière et refus de séjour

M. Abed B. est algérien. Il est né en 1923 à Touares (dans la wilaya de Relizane). Arrivé jeune en France, il y a trouvé, classiquement, un emploi d'ouvrier du BTP, dans la ville de Marseille, où il réside, dans le 2e arrondissement. Après de longues années de solitude, il a fait venir son épouse, Mme Halima B., auprès de lui, le 1er septembre 1977. Elle est entrée sur le territoire sans encombre, au titre du regroupement familial. Plusieurs années se sont écoulées sans histoire. M.B. a dû prendre sa retraite normalement en 1983. En 1991, la mère et le père de M.B., demeurés en Algérie, sont gravement malades. Pour des raisons que nous ignorons, liées peut-être à la perception de sa retraite, vraisemblablement aussi en raison de la crainte de perdre son titre de séjour, M. B. envoie auprès d'eux son épouse. La mère de M. B. décède le 18 septembre 1991 et son père le 24 décembre suivant. Les formalités des deuils accomplies, Mme Halima B., l'épouse, entreprend de regagner la France. Elle n'y parviendra pas. En effet, elle en est partie pendant plus de six mois. Aux termes de l'accord franco-algérien en vigueur, au-delà de ce délai les titres de séjour français se périment, et l'Algérien demandant à entrer en France est regardé comme un « primo-immigrant », comme le baptise le texte, c'est-à-dire comme quelqu'un entrant sur le territoire pour la première fois. Le mari, M.B., devait donc, pour pouvoir accueillir son épouse, justifier d'un logement suffisant et de ressources suffisantes. Si le logement ne posait pas problème, les ressources de M. B. ont été jugées insuffisantes pour pouvoir le faire vivre, lui et son épouse. Quelles étaient ces ressources ? Par mois, le ménage alors uni percevait une allocation de logement de 782 francs, une retraite au titre du travail d'ouvrier de M. B. de 2 675 francs, et une retraite complémentaire de 1 204 francs. S'y ajoutait une retraite de 214 francs mensuels versée à Mine B. au titre d'une activité qu'elle avait eue après son arrivée en France. Soit un total mensuel de 4 875 francs, supérieur au me net d'alors, mais inférieur au sic brut. Et l'application de l'accord par les préfectures était ainsi faite que les ressources, pour être suffisantes, devaient être supérieures au mire brut. Mme B. a vécu tout à fait régulièrement en France après l'arrêt de l'introduction des travailleurs étrangers. Elle-même est d'ailleurs retraitée depuis 1991. Elle n'a jamais été « clandestine ». Quant à M. B., il peut méditer, outre le fait d'avoir perdu ses parents sans avoir pu les revoir, de ne plus revoir son épouse, pour un motif tiré de la modestie d'une pension calculée en France sur le travail effectué au bénéfice d'une entreprise française.

#### Des études sous étroite surveillance

Mlle Bouchra M. est de nationalité marocaine. Elle vit en France, en Seine-Saint-Denis, avec sa famille depuis son adolescence. Elle a suivi la scolarité des enfants de son âge et (on y reviendra) de son origine. En dépit des difficultés, elle décroche avec succès deux CAP, le premier d'employée de comptabilité, le second d'employée des services administratifs et commerciaux. Forte de ces succès, elle entame, au prix de sacrifices financiers importants, une formation complémentaire dans un institut privé, puisqu'elle n'a pas trouvé de place dans une filière « publique », de programmeur et

effet, en toute hypothèse, d'encourager la confusion entre entrée « clandestine » sur le territoire, au sens de passager clandestin (on est là quasiment dans Tintin, mais la réalité est beaucoup moins plaisante), et « travail clandestin », c'est-à-dire noir, qui est pratiqué par des Français pour l'essentiel et très secondairement par des étrangers en situation irrégulière.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Tirés de la documentation de l'auteur. On a laissé aux personnes leur anonymat pour d'évidentes raisons.

d'analyste concepteur. Les documents de cet institut établissent qu'elle a suivi cette formation avec succès en 1991-1992 et 1992-1993, sans toutefois qu'elle débouche sur l'attribution d'un diplôme. Ces capacités encouragent toutefois MIle Bouchra M. à persévérer, avec le soutien d'une partie des siens. En septembre 1993, « miraculée » de l'enseignement<sup>18</sup>, elle s'inscrit à l'Institut supérieur d'informatique et de commerce (institut privé) pour commencer une formation de « comptable informaticien ». Elle accède en deuxième année, en juillet 1994. Mais, le 10 mars 1994, le préfet de son département a refusé la demande de renouvellement de sa carte de séjour temporaire « étudiant » dont elle disposait jusqu'alors. Il appartient au préfet, selon les termes de la réglementation sur les cartes de séjour (décret du 30 juin 1946), tels que les a interprétés restrictivement le Conseil d'État, de vérifier que les études suivies par l'étranger ont un caractère réel et sérieux qui justifie la délivrance ou le renouvellement de la carte de séjour temporaire. Dans le cas de MIIe M., le préfet a jugé que les études qu'elle poursuivait n'étaient pas sérieuses. Mlle M. pourra, elle, méditer sur le dispositif d'orientation des CAP du système d'enseignement public, sur la récompense officielle des efforts qu'elle a réalisés durant sa scolarité et sur le « retour » sur des investissements que sa famille a consentis pour elle.

## La «plongée »

M. Tahar ben H.B. est né en 1959 à Seliman (ou Soliman) en Tunisie. Il est entré en France à vingt-cinq ans, en septembre 1984, et il a sollicité une carte de séjour temporaire en qualité d'étudiant le 1er février 1985. Il a été muni de récépissés de demande, périodiquement renouvelés, durant deux ans. Mais, le 2 février 1987, sa demande a été rejetée par la préfecture. Ce refus n'est certainement pas sans rapport avec le fait que, dans la nuit du 4 au 5 janvier 1987, M. ben H. B. s'est trouvé, dit-il, impliqué dans une « bagarre », mais une bagarre très sérieuse puisque, interpellé le jour même, il a été mis sous mandat de dépôt à l'issue de sa garde à vue et condamné le 19 décembre 1988 par la cour d'assises de Paris à quatre ans d'emprisonnement pour violences volontaires sous la menace d'une arme suivies d'incapacités supérieures à huit jours. Libéré de détention le 6 janvier 1990, il reçoit le surlendemain une autorisation provisoire de séjour, renouvelée périodiquement pendant plus de deux ans (jusqu'au 28 septembre 1992). Grâce à quoi il peut trouver un emploi dans une cartonnerie de Saint-Ouen-l'Aumône (la société C.) à compter du 2 avril 1990, comme « ouvrier sur machine ». Le 3 mars 1992, il épouse une Marocaine née à Casablanca en 1972. Un fils naît de cette union le 1<sup>er</sup> février 1993 à l'hôpital de Pontoise, avec une anomalie sanguine, sans gravité excessive. Entre-temps, conscient de la fragilité de son titre de séjour, M. Tahar ben H. B. demande, le 28 août 1992, une carte de séjour temporaire en qualité de salarié, comme « ouvrier sur machine ». Mais l'autorisation de travail est rejetée par la direction départementale du travail du Val-d'Oise, le 8 mars 1993, au motif que la situation de l'emploi est défavorable pour ce genre d'emplois : il existe 6 offres pour 97 demandes. Cette décision a deux conséquences pour M. Tahar ben H. B. D'une part, son employeur le licencie le 10 mars 1993 (puisqu'il ne peut en effet l'employer sans autorisation). D'autre part, le préfet rejette alors logiquement la demande de carte et prononce un refus de séjour. L'intéressé n'ayant pas quitté la France, le préfet prend, le 21 décembre 1993, un arrêté de reconduite. Le même jour, un arrêté similaire est pris à l'encontre de sa femme (qui avait demandé une carte de « visiteur » sans l'obtenir en 1992). Mais à ce moment la jeune épouse est atteinte d'une méningite. Elle est hospitalisée une première fois le 17 décembre 1993, puis à nouveau le 20 février 1994. La caisse primaire d'assurance maladie du département reconnaît à sa maladie le caractère d'une affection de longue durée et accorde l'exonération du ticket modérateur du 17 décembre 1993 au 17 décembre 1994. Mais l'arrêté de reconduite est notifié à sa femme le 23 décembre, à lui le 27, et le tribunal administratif rejette leur pourvoi contre l'arrêté. Après son licenciement, M. Tahar ben H. B. ne peut évidemment, faute d'une

-

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour parler comme les sociologues, compte tenu des probabilités que son origine étrangère, son niveau d'études initial et sa condition de femme lui donnaient d'en arriver là.

situation régulière, retrouver du travail, en dépit de multiples efforts. Il est inscrit à l'ANPE de Cergy-Pontoise. Une proposition de tenir un commerce alimentaire n'a apparemment pas de suite. Le 28 janvier 1994, un poissonnier de Cergy signe une promesse d'embauche « dès régularisation de sa situation ». Le 21 janvier 1994, les propriétaires du logement, un couple d'employés publics, assignent en référé M. ben H. B. devant le tribunal d'instance de Pontoise pour le paiement de leurs loyers, - soit un total de 29 413 francs. Ils obtiennent gain de cause, et un huissier vient signifier au locataire d'avoir à payer ces sommes, majorées de 660,23 francs de frais de commandement et de 773,73 francs de frais divers. Le 5 janvier 1995, EDF fait valoir qu'un impayé est dû pour un montant de 1 315,38 francs et indique couper le courant à compter du 11 janvier. De fait, des voisins témoignent de ce que le couple et leur enfant vivent dans un « logement très réduit », sans revenus, « le tout sans électricité depuis quelque temps ». M. Tahar ben H. B. indique, le 20 février 1995, vivre uniquement à l'aide de dons du Secours catholique et ne plus avoir de couverture sociale. A ce moment, il est depuis plus de dix ans en France, ou sept ans si l'on déduit la durée de sa détention. On ne manquera pas de dire que ce Tunisien a commis une faute. Rien n'est plus exact. Mais le ministre de l'intérieur a estimé que cette faute ne méritait pas l'expulsion, Il a cependant placé l'intéressé en régime « provisoire », dont M. Tahar ben H. B., en 1992, a eu sans doute le tort de vouloir sortir.

## **UNE POLITIQUE SOCIALE LARGEMENT ABSENTE**

Parce que nous avons une politique d'entrée exigeante, la politique sociale concernant les migrants a été oubliée.

Une intégration de plus en plus difficile

Quelques exemples vont nous en montrer les lacunes.

## Le logement

La France traverse une crise grave du logement (SDF, difficultés pour obtenir des logements sociaux ou des prêts immobiliers). Dans ce contexte, nous pouvons faire un constat paradoxal : beaucoup de personnes rêvent de quitter les HLM et n'y parviennent pas alors que d'autres rêvent d'y accéder sans plus de succès. En raison de l'insuffisance du parc immobilier, les migrants, qui ont la plupart du temps de graves difficultés pour se loger, se retrouvent en concurrence avec les catégories de Français les plus pauvres à qui l'on fait porter tout le poids de l'intégration. Or, là encore, dans les attributions de logements sociaux, on retrouve une sorte de « classification de Mauco ». Des décennies d'un tel dispositif ont créé d'importants phénomènes sociaux (concentration d'étrangers) dont les effets sont difficiles à endiguer. Les politiques publiques en matière de logement (développement des foyers de célibataires, le « 1/9 » pour les constructions de logements sociaux...) se sont montrées jusqu'à présent trop timides. Il reste de gros efforts à faire. plus directement sont moins fréquentés par ceux-ci. Là encore, la politique publique est à améliorer.

#### L'école

Nous avons été fiers de notre école. Mais aujourd'hui le constat est moins optimiste qu'il y a trente ans. L'école n'est plus un vecteur d'égalité. Après vingt ans de mise en oeuvre de collèges sectorisés et dix ans de mise en valeur des meilleurs éléments par les responsables d'établissements scolaires, on constate une grande disparité de niveau d'un établissement à l'autre, d'une classe à l'autre. Les enfants dont les parents ne parviennent pas à choisir un bon établissement doivent se contenter du « reste » scolaire. Ainsi, ce que l'on pourrait appeler « l'espérance de vie sociale » est durable, forte et large dans les bons établissements, étriquée et débouchant sur le chômage ou des emplois bas de gamine dans les autres. Les élèves sont parfaitement conscients que leur sort est scellé, et cela de plus en plus tôt. C'est une des causes de la précocité

croissante de la délinguance.

#### Le travail

La mécanique d'intégration par le travail a assez bien fonctionné dans les années soixante, même si le sort des immigrés n'était pas toujours très enviable (postes en bas de l'échelle du travail, emplois précaires liés aux chantiers...). Cette situation a bien évidemment empiré avec la crise de l'emploi. Les étrangers sont apparus comme la catégorie la plus vulnérable sur le marché du travail. Ainsi, comparé au taux de chômage moyen (12 %), celui des étrangers est très élevé en particulier pour les « noneuropéens » : 49 % pour les 18-24 ans, 34 % des Algériens, 37 % des Marocains, 41 % des Tunisiens. Ne trouvons-nous pas, là encore, un écho de la classification de Mauco ? Cette situation est, de plus, plus inquiétante que celle du logement, parce que les problèmes liés au travail ont fait l'objet de la part du gouvernement d'une politique attentive. Or, en étudiant le problème, on s'aperçoit (encore un écho Mauco) que les étrangers suivent de façon majoritaire des dispositifs de préformation et de formation générale qui conduisent moins facilement à l'emploi alors que les formations (contrats d'apprentissage ou de qualification) qui y conduisent.

Une politique sociale est-elle possible ?

Y a-t-il quelque chose d'irréductible qui nous empêche d'intégrer ces migrants ? Nous sommes enclins à dire : « Nous avons accueilli beaucoup de personnes dans notre histoire, mais cette fois nous sommes confrontés à des populations trop différentes. » Cette idée est fausse.

1) Les étrangers sont-ils naturellement des voyous de telle sorte que nous ne pouvons les accepter ?

Quand on regarde les chiffres, on s'aperçoit en effet que, parmi le nombre de personnes condamnées, les étrangers sont représentés trois fois plus que les nationaux. Mais il faut comparer la délinquance non par nationalité mais à milieu social, à âge et à sexe égal. On s'aperçoit alors qu'il n'y a pas de gène particulier poussant inéluctablement l'étranger à la délinquance.

2) L'islam est-il irréductible ? L'islam, tel qu'il est, touche à notre sensibilité mais non à notre légalité. Il ne remet en effet rien en cause de notre légalité, si l'on excepte la pratique de l'excision et celle de la polygamie. D'autre part, la loi du 9 décembre 1905 garantit le libre exercice du culte par Mat. Mais la politique publique à l'égard de l'islam a été d'une singulière timidité. Et il semble que le refus des maires de délivrer des permis de construire pour les constructions de mosquées ait souvent servi de politique publique à l'égard de l'islam.

## Conclusion

Au terme de cet inventaire des politiques publiques appliquées, en relief ou « en creux », aux migrants, il est temps d'affirmer trois éléments.

En premier lieu, la dimension nationale de ces politiques va sans doute perdre, dans les dix ans qui viennent, en force, au profit d'une dimension européenne. Le traité d'Amsterdam, qui modifie le traité de l'Union européenne, prévoit en effet une place accrue des instances de l'Union dans la définition des politiques à l'égard de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cette évolution est passée encore largement inaperçue. Il faut en prendre conscience, Notre pays aura à dire s'il entend maintenir ses traditions ou s'il accepte (la règle de l'unanimité étant pour l'instant requise) de s'aligner sur d'autres pratiques européennes parfois plus généreuses, mais parfois aussi beaucoup plus strictes que les nôtres. Nous allons changer, dans un domaine qui suscite les passions françaises, d'échelle géographique. Ce changement est sans doute générateur de tensions, à la fois du côté des politiques publiques et du côté de l'opinion.

En deuxième lieu, on ne peut qu'être surpris, dans ce pays, de la minceur du dialogue

entre les Français et les étrangers qu'ils accueillent (plus ou moins bien) sur leur sol. Dans les tensions qui opposent les uns et les autres à l'école, dans le logement, dans le travail, il est certes plus aisé de se limiter à la réaction individuelle ou de groupe 19: renforcer ses clôtures, nourrir un chien de garde, déménager si on le peut, exaspérer ses traits distinctifs. Il est beaucoup plus efficace de se parler et de chercher des solutions de paix et non de conflits. Mais il est vrai qu'à cet égard les pouvoirs publics ne montrent quère l'exemple. Hormis quelques maires exemplaires, quel responsable politique s'est-il adressé directement aux étrangers pour leur dire ce qu'il attendait d'eux ? A-t-on jamais vu un ministre, ou un président de la République, devant les caméras de la télévision, parler aux migrants ? Quels messages reçoivent-ils de nous ? Il a fallu attendre les années toutes récentes pour que des cérémonies « républicaines » soient organisées dans les mairies d'abord, dans les préfectures ensuite, pour célébrer ceux d'entre eux qui venaient d'acquérir la nationalité française. Jusqu'alors, il faut bien convenir que ce qu'ils ont entendu de nous s'est souvent limité à des mots « d'ordre » de la part du fonctionnaire d'autorité ou de l'employeur. Là ne peut se limiter un dialogue social de longue haleine.

En dernier lieu, les migrants ont bien entendu leurs caractères propres. C'est ce qui a été indiqué tout au long de cette étude. Mais, compte tenu de l'état social du pays, de la manière dont ces migrants, dans leur immense majorité, s'y sont installés, il nous paraît que la dimension « étrange », parce qu'étrangère, de leur présence n'est nullement prépondérante. En réalité, les traits qui l'emportent chez eux, avec plus ou moins de force selon les origines et les générations, ce sont les traits qu'ils partagent avec les plus pauvres de notre pays. En sorte que la manière dont le pays accueille les migrants ne révèle pas seulement le sentiment qu'il éprouve à l'égard de celui qui vient d'ailleurs, mais surtout l'idée qu'il se fait de la pauvreté aujourd'hui. Contre eux, les migrants n'ont pas seulement d'être pour une part différents de nous. Ils ont aussi ce trait d'être du mauvais côté de l'économie : venus massivement pour travailler dans l'industrie taylorienne, ils en ont subi le déclin ou la disparition. Or, de manière générale, les migrants ne sont pas voués à occuper les places des condamnés économiques (voir l'immigration américaine). C'est pourtant ce qui s'est passé en France ces trente dernières années. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que le jugement collectif que nous portons sur eux soit inséparable de celui que nous portons sur la pauvreté en général. La dimension spécifique des immigrés est réelle. Mais elle n'est pas la seule.

## DÉBAT

**Bernard Ibal :** On parle « d'assimilation », « d'intégration », ou « d'insertion ». Où sont, selon vous, les différences ? Lequel de ces processus est actuellement en France le plus souhaitable ?

**Jean-Marie Delarue:** On entend par « assimilation » une sorte de fusion-absorption, pour parler en termes économiques. C'est-à-dire un effacement de la personnalité des migrants dans « l'ensemble France » qui reste inchangé. « L'insertion » correspond plutôt à un processus par lequel les étrangers restent tels qu'ils sont dans notre vie française, en gardant leurs traits propres. Par « intégration », on imagine un parcours graduel dans lequel les étrangers deviennent membres de notre collectivité nationale sans pour autant perdre la totalité de leurs caractères.

Derrière ces termes il y a la question cruciale de savoir jusqu'à quel point la personnalité étrangère compromet - j'allais employer le verbe corrompre au sens chimique - la nôtre. Je tiens à mon récipient de tout à l'heure. Dans les gouvernements successifs, on n'a jamais pris nettement parti sur ce point. Mais, tout en parlant assez volontiers du modèle d'intégration républicaine, j'attends que les hommes politiques le définissent plus précisément. Les problèmes que j'ai mis en évidence en ce qui concerne le logement ou l'école constituent la base de bonnes interrogations. S'il y a eu des discours sur ce modèle, je crois qu'on admet aujourd'hui que nous sommes prêts à

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Comme le montre, de manière banale et exemplaire en même temps, le film *La Vie de Jésus*, au titre trompeur, consacré aux tensions entre jeunes Français et jeunes immigrés en terre de Flandre française.

accepter des migrants sans penser, sauf à un bord politique que vous imaginez, qu'ils vont mettre en péril notre société.

Je ne crois pas que des mesures essentielles n'aient pas été prises. Et il faut que je salue une mesure de politique publique, c'est l'autorisation donnée en 1981 aux associations étrangères de se constituer. Vous savez qu'auparavant, depuis les années trente, elles étaient soumises à un régime d'autorisation très strict. Les associations étrangères ont fleuri depuis lors. Quelqu'un que vous entendrez tout à l'heure, Stéphane Hessel, me disait encore il y a quelques jours : « Nous avons presque aujourd'hui trop d'associations étrangères. »

Pour répondre à votre question, je dirai que j'incline plutôt vers le processus d'intégration. Je crois qu'il est beaucoup plus fort spontanément qu'on ne le pense.

**Questions :** Comment expliquer qu'avec de hauts fonctionnaires bien informés et compétents les politiques successives soient aussi inefficaces et à contresens ?

Y a-t-il vraiment un espoir ? M. Delarue ne semble pas y croire. Concrètement, que pouvons-nous faire au-delà des manifestations ?

**Jean-Marie Delarue :** Je vais exécuter la première question. C'est donc que j'ai fait illusion. Puisque les politiques ne marchent pas, c'est qu'on a de mauvais fonctionnaires.

Deuxième chose. Je ne suis pas sans espoir. Des pas formidables ont été faits. Si nous suivions l'inéluctable, c'est-à-dire la tendance naturelle d'un corps social à agréger à lui ceux qui lui sont un peu différents, je n'aurais aucune inquiétude. Mon inquiétude vient de ce que les politiques sociales ne sont pas suffisantes pour accélérer ce processus et que, du coup, les Français sont mal à l'aise, se désespèrent ou sont hostiles.

Pourquoi les politiques sociales ne marchent-elles pas ? Non seulement parce que nous avons de très mauvais fonctionnaires, c'est entendu, mais aussi parce que les politiques sociales impliquent l'ensemble des Français. Si les gouvernements n'ont pas mis en oeuvre ces politiques sociales que j'évoquais il y a un instant, c'est parce qu'ils ont estimé qu'il n'était pas possible de le faire. Trancher dans le vif la question de l'attribution des logements sociaux, la guestion de la répartition des enfants dans les écoles et la question de la répartition des emplois, ce n'est pas aisé. L'attribution des logements, ce ne sont pas les pouvoirs publics qui la font. C'est vous et moi en siégeant à la commission d'attribution. Quand ces commissions décideront-elles autrement? Ouand remettra-t-on sur pied un système d'encouragement aux élèves qui réussissent dans les mauvaises écoles ? il y a soixante ans, dans ce pays, les instituteurs repéraient au milieu de leurs élèves ceux qui étaient destinés à achever leur scolarité à treize ans, le bon qui allait sortir et qu'il allait envoyer à l'école normale primaire. Il n'y avait alors pas un département qui n'attribuât chaque année des bourses à ses élèves les plus méritants. Cela a disparu parce qu'on n'en veut pas. Comme un croupier, j'ai envie de dire: « Mesdames, messieurs, faites vos jeux. »

**Question:** Il y a énormément de questions sur le pouvoir des préfets, sur l'administration, sur les chicanes administratives. Il vous faut, par exemple, une carte de séjour pour avoir un logement, mais en même temps il faut justifier d'un logement pour avoir une carte de séjour.

Jean-Marie Delarue: Sur la question de la délivrance des titres de séjour. Premièrement: un préfet peut accorder un titre de séjour à quelqu'un s'il remplit les conditions, il le doit même en principe, sauf menace à l'ordre public. Deuxièmement: même si un étranger ne remplit pas les conditions, un préfet est libre de façon exceptionnelle de lui accorder un titre de séjour. C'est ce qu'on fait depuis quelques années de façon discrète, peut-être jugerez-vous insuffisamment, pour les Algériens victimes de menaces en Algérie. Et enfin, troisième élément: à titre d'aide, d'explications, toutes les décisions du préfet, comme il est normal, sont soumises au contrôle du juge administratif. Une décision de refus de séjour, une décision d'éloignement, d'expulsion, de reconduite, peut être déférée au juge administratif. On peut demander à ce même juge le sursis à exécution de cette mesure.

Questions : Des questions plus générales concernent l'imaginaire culturel : Que fait

l'école pour transformer les imaginaires culturels ? Quelqu'un s'interroge sur la représentation des Arabes en France.

L'identité française est considérée comme un acquis reçu du ciel sans aucune dimension évolutive. N'y a-t-il pas là une idéologie archaïque et une représentation culturelle dépassée ?

**Jean-Marie Delarue**: Sur l'école et la représentation du monde arabe. Nous connaissons très mal ce monde, bien entendu. Exemple très simple: pour nous, les croisades sont une histoire ancienne. Pour beaucoup d'Arabes, les croisades sont une preuve encore très vivante des contacts douloureux qu'ils ont eus avec l'Occident. Voilà un exemple de différence d'appréciation. Est-ce que l'école encourage ces aperçus? Je crois que l'école s'est un peu arrêtée à 732. On pourrait peut-être traiter les choses par grandes centaines d'années. On pourrait faire tous les cinq cents ans une petite mise au point sur le monde arabe.

De façon plus générale, je crains en effet que notre histoire, telle qu'elle est enseignée, ne soit pas très ouverte. Peut-être faudrait-il réfléchir à ce point un peu difficile, j'en conviens. Il faut à tout prix trouver des ouvertures. Mais vous parlez d'école, parlons de la télé- vision aussi. Quelle télévision nous offre un regard sur la réalité roumaine, puisque aujourd'hui nous sommes confrontés à un problème d'entrée de Roumains ? Il reste beaucoup à faire, et je crois que les instruments de masse, en dehors de l'école, ont aussi une responsabilité.

Sur l'identité française. Je regrette que ce concept soit annexé par un parti politique. Je pense en effet que c'est une belle chose qui doit s'enrichir. Ne la figeons pas au temps des crinolines. Parce que nous pensons crinolines quand nous pensons étrangers. Elle s'est enrichie de tout ce que nous avons recueilli. En même temps, gardons-en les valeurs essentielles. Sur ce point, il faut être intraitable. Le problème est de savoir quelles sont les valeurs sur lesquelles nous ne pouvons pas transiger. Je ne transige pas sur la place de la femme dans notre pays, mais j'aimerais bien que, dans les rapports que nous avons avec autrui, nous ayons la générosité immense des personnes qui viennent d'Afrique du Nord.

**Question :** Dans votre exposé, vous avez étudié les politiques concernant les migrants, les politiques à l'égard de l'immigration, mais vous n'avez pas évoqué les politiques concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés. Que pouvez-vous en dire ?

Jean-Marie Delarue: Nous sommes en matière d'asile d'une pingrerie étonnante. Aujourd'hui, c'est plus de la moitié de la planète qui est en révolution. Il y a eu la Yougoslavie, et puis le Rwanda; mais la réalité quotidienne de la Colombie, par exemple, est une réalité de souffrance. Continent réagissons-nous? Je rappelle que, s'agissant du conflit yougoslave, l'Allemagne fédérale, très fermée sur l'acquisition de la nationalité, a accueilli un peu moins de 300 000 réfugiés. Le Danemark - on change d'échelle - en a accueilli 19 000. La France, 14 000. Voilà la réalité. On pourrait dire beaucoup de choses. Parmi les demandeurs d'asile qui se sont présentés à l'office spécialisé pour accueillir ces demandes en 1995, 83 % des demandes ont été rejetées. Il y a une histoire de textes, il y a une histoire des procédures administratives compliquées. Je crains que la demande d'asile ne soit pas ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire le regard objectif sur le point de savoir si un étranger qui frappe à notre porte est persécuté ou non. Elle est plutôt un simple appendice de notre politique à l'égard des étrangers de façon générale. Comme si, au fond, le persécuté se confondait dans la masse des réfugiés économiques.

Je crois qu'il serait à l'honneur de ce pays de reconnaître qu'il va accueillir un peu plus d'étrangers souffrants qu'il l'a fait jusqu'à maintenant. Je prends parti en vous disant cela. Bien sûr, comme on l'a dit dix fois, on ne peut pas accueillir toute l'humanité souffrante. Mais entre l'epsilon et l'infini, il nie semble que les mathématiciens ont repéré quelques chiffres.

**Questions**: Il semble qu'actuellement la vie associative connaisse une certaine faveur dans les politiques adoptées. Cette faveur n'est-elle pas un peu suspecte ? Y a-t-il vraiment un désir de rejoindre les habitants Est-ce une façon de mieux contrôler ce qui se passe dans les banlieues ?

Y a-t-il des tribunaux susceptibles d'entendre des plaintes quand les logements sociaux sont attribués de façon sélective ? Que faire de tous les logements vides dans la capitale qui appartiennent à des sociétés ou à des gens plus qu'aisés ?

**Jean-Marie Delarue:** Sur le phénomène associatif. Même si les pouvoirs publics voulaient contrôler les associations, elles sont plus vivantes qu'eux. Certaines d'entre elles, il est vrai, se sont senties « instrumentalisées », c'est-à-dire qu'elles se sont senties réduites à l'état d'outil pour faire ce que les pouvoirs publics souhaitaient qu'elles fissent. Mais il n'y a pas de jugement général sur ce point. Et nous ne pourrions pas, même si nous le voulions, les domestiquer. S'agissant de l'État, on leur a donné beaucoup de liberté. Il est vrai que certains maires ont été un peu plus réticents à leur laisser des initiatives. Mais la vie l'emporte sur le cadre. L'arbre déborde toujours de son tuteur, et c'est très bien ainsi.

Sur le logement. Je ne vais pas récapituler en deux phrases une politique qui est encore à définir. D'autres s'y emploient bien mieux que je ne saurais le faire. J'indique, pour être pratique, que les commissions de logement rendent des décisions qui ne peuvent pas être contestées. Ce sont, en effet, des décisions essentiellement privées. Tout social qu'il soit, le bailleur a des pouvoirs de gestion privée de son patrimoine. En revanche, je crois qu'il faut interroger les maires sur ce point. Ils disposent d'un volant d'attribution de logements. Il faut questionner aussi le préfet qui a un petit peu le même pouvoir. C'est à ce niveau qu'on peut agir, et peut-être au niveau des conseils d'administration.

Sur les logements vacants, il faut éviter la démagogie. Certaines vacances de logements sont explicables lorsque l'on est entre des périodes d'achat et de vente. Il y a dans ce pays à peu près deux millions et demi de logements vacants. Tous ne sont pas en réalité des logements disponibles à l'occupation. Ce qui est vrai, c'est qu'on a sans doute trop favorisé la construction de bureaux. Mais la question du logement est une question, pour l'essentiel, de disponibilité de ressources. Le logement nécessite un investissement considérable. Il faut donc prioritairement agir sur l'accès au logement de personnes à faibles revenus. Il faut en effet revenir sur la question de la ségrégation.